



**ARRETE**  
**Prescrivant la modification simplifiée**  
**du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n°2**  
**de la commune de Saint-Maur-des-Fossés**

2021-A- 11

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,**

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Maur-des-Fossés approuvé par délibération du conseil de territoire du 28 novembre 2016, modifié par délibération du Conseil de territoire du 1er octobre 2019 et mis à jour par arrêtés du 20 décembre 2017, 14 janvier 2019, 28 janvier 2019, 9 octobre 2019 et 18 mai 2020 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à une nouvelle évolution du PLU de la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du PADD,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- induire de graves nuisances ;

**CONSIDERANT** que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

**CONSIDERANT** que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition seront précisées par le conseil de territoire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En application des dispositions des articles L 153-45 à 48 du code l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Maur-des-Fossés est engagée.

**ARTICLE 2 :** Le projet consiste principalement à :

- faire évoluer le lexique et apporter des précisions à certaines définitions,

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20210119-A2021-11-AR Date de télétransmission : 27/01/2021 Date de réception préfecture : 27/01/2021
---

- modifier la rédaction de certains articles afin d'assurer une meilleure lisibilité des dispositions réglementaires.

**ARTICLE 3 :** Les modalités de la mise à disposition du public seront précisées par le conseil de territoire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

**ARTICLE 4 :** A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le conseil de territoire ; le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera soumis à l'approbation du Conseil de territoire.

**ARTICLE 5 :** Le dossier sera notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à disposition du public.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et à la mairie de Saint-Maur-des-Fossés.

Fait à Joinville le Pont, le 19/01/2021



Le Président,

Olivier CAPITANIO

Le présent arrêté publié le  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du  
C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le